

*Livre Blanc
pour la Refondation*



*de la Grande Loge
Nationale Française*

Sommaire

Préambulepage 4
Déclaration de Principe.....page 5
Les Pré-requis.....page 6

Les principes de la Refondation

- *Les trois leviers*page 7

Le système électif

- *Les Loges*page 8
- *Les Provinces*page 8
- *Le National*page 9

L'organisation

- *Le Conseil Provincial*.....page 10
- *Le Conseil National*.....page 10
- *Les Comités permanents*page 11
- *Les Comités Nationaux*page 12
- *Le Conseil d'Administration*page 13
- *Le Grand Maître*.....page 14

La forme juridique

- *Principes*.....page 15

La protection des Rites

- *Principes*.....page 16

De la forme.....page 17
OrganigrammePage 18

Préambule

Le Livre Blanc s'inscrit dans le respect absolu de la Règle en 12 points.

- ✓ Il s'inscrit dans le mouvement de rejet massif des Frères contre les dérives de la direction de la GLNF.
- ✓ Il est issu du diagnostic des problèmes structurels qui risquent d'entraîner l'Obédience à sa perte et de la conclusion qu'une réforme superficielle n'est pas suffisante.
- ✓ Il est la synthèse, le trait d'union des attentes, exprimées par les Frères lors des Assises pour la Refondation de la GLNF, le plus souvent convergentes, mais parfois divergentes et s'efforce de respecter l'ensemble des sensibilités.
- ✓ Il décrit les grandes lignes des raisonnements par lesquels les Loges désirant un système associatif, celles désirant être indépendantes et les Rites de la GLNF vont pouvoir vivre à nouveau ensemble une Franc-maçonnerie sereine, respectueuse et fraternelle.
- ✓ Il fixe des objectifs dont les principaux sont de garantir :
 - la liberté et la pérennité des Loges,
 - la qualité de la transmission initiatique,
 - l'égalité des Frères à l'accession aux responsabilités,
 - la pérennité de l'Obédience à court, moyen et long terme.
- ✓ Il énonce fermement des grandes lignes, il esquisse quelques moyens à mettre en œuvre et fait des recommandations.
- ✓ Il ne prétend pas se substituer au travail des équipes qui seront chargées de refondre les Statuts, Règlements et Constitutions dans la phase de transition. Il sert de point de départ à leur production.
- ✓ Il tend à rapprocher le mode de gouvernance de la GLNF, qui a subi de lentes et innombrables dérives, de celui des Obédiences amies, qui ont su préserver la simplicité et l'authenticité de la Franc-maçonnerie de Tradition.

Déclaration de Principe

Le Livre Blanc est le contrat proposé par le collectif FMR-Myosotis et des Frères anonymes, qui devra être accepté et mené à terme par le futur Grand Maître de transition et l'équipe de refondation qui sera désignée.

La Loge est l'élément fondamental de l'Ordre Maçonnique universel et de l'Obédience

- ✓ Elle est le creuset initiatique de la Franc-maçonnerie Initiatique Traditionnelle.

- ✓ Elle est placée sous l'autorité du seul Vénérable Maître.

- ✓ Elle est souveraine dans l'établissement de son Règlement Intérieur, conforme aux Statuts et dans la gestion du montant des cotisations lui revenant, cette autonomie lui étant accordée statutairement.

- ✓ Elle détient seule les délégations de signatures sur ses comptes bancaires de Trésorier et d'Hospitalier à hauteur de leur crédit.

- ✓ La formation de ses Officiers doit y être valorisée.

- ✓ La course au recrutement et aux postes n'y est plus de mise pour laisser place à une transmission initiatique sereine et respectueuse des Rituels.

Les Pré-requis

Un certain nombre d'actions préalables sont exigées :

- ✓ Tous les décrets et ordonnances pris depuis le 4 décembre 2009, liés à l'expression des opinions, sont annulés : les Frères, Ateliers et Provinces suspendus sont immédiatement réintégrés ou reconstitués.
- ✓ Les procédures disciplinaires sont immédiatement remaniées. Toutes les décisions doivent être motivées autrement que par le seul fait du prince, et la qualification de « *comportement contraire à l'éthique maçonnique* » ne peut à elle seule justifier une sanction.
- ✓ Si les audits menés par le mandataire ad hoc laissent planer un doute, un audit approfondi complémentaire de la GLNF et de toutes les structures dans lesquelles elle est partie prenante est réalisé par un professionnel reconnu et indépendant et communiqué à toutes les Loges.
- ✓ Un état des lieux des Loges est effectué, leurs effectifs réels décomptés et communiqués.
- ✓ Les dépenses sont immédiatement mises sous contrôle puis adaptées en fonction des résultats de l'audit et du budget. La décence est imposée au train de vie de l'Obéissance afin d'envisager une diminution des cotisations.
- ✓ Il est mis en place une procédure de désignation d'un Grand Maître de transition qui aura la charge de mener à bien la réforme des statuts et règlements, avec l'aide du Comité National de Refondation.
- ✓ Dans le cadre du Comité National de Refondation de la GLNF, le Grand Maître de transition est entouré pour l'assister dans cette mission d'une équipe qui consulte les Frères de la manière la plus large dans les différentes phases d'élaboration.
- ✓ Il est décidé une période de transition de 12 mois. L'équipe de transition présentera ses conclusions et le Grand Maître de transition les mettra en œuvre au plus tôt à l'intérieur de ce laps de temps.
- ✓ Il est réaffirmé que la responsabilité de Grand Maître est indissociable de celle de Président de l'association, et inversement.
- ✓ Il sera enfin procédé à la rédaction d'un glossaire qui explicitera les transpositions et correspondances entre le domaine maçonnique et le domaine civil.

Les Principes de la Refondation

La Refondation de la GLNF s'appuiera sur trois leviers essentiels pour donner de meilleures garanties aux Loges, aux structures intermédiaires et à l'Obédience

Ils sont, par ordre décroissant d'importance :

- Le système électif
- L'organisation
- La forme juridique.

Ces leviers reposent sur un principe fondamental de représentation directe ou indirecte pour éviter les ambiguïtés entre le civil et le maçonnique.

Les hommes choisis sagement par les Loges, se mettent ainsi humblement au service de l'Obédience et des structures intermédiaires.

L'Obédience doit se mettre à la disposition des Loges et non l'inverse.

Les Principes de la Refondation

Un système électif du "bas vers le haut"

Les Loges

Pour leur représentation extérieure, les Loges disposent de deux Délégués : le Vénérable Maître et un Délégué élu.

Le Délégué élu doit être de préférence un ancien Vénérable Maître assidu de la Loge, et à jour de ses cotisations.

Seules les Loges peuvent révoquer les Délégués élus de leur Loge et les remplacer.

Le système ne fonctionne que si les Loges ont la conscience intime que la qualité de l'Obéissance dépend de la qualité des hommes qu'elles lui délèguent.

Les Provinces

Des Conseils Provinciaux sont constitués. Les deux Délégués de chaque Loge y siègent avec les Officiers Provinciaux.

Ils élisent le Grand Maître Provincial, le Député et le Grand Trésorier. Les autres Officiers Provinciaux sont nommés par le Grand Maître Provincial. Leur nomination est ratifiée par le Conseil Provincial.

Le Conseil Provincial désigne ou élit les Membres des Comités Provinciaux ainsi que les Délégués Nationaux.

Chaque mandat a une durée de 3 ans non renouvelable.

Les Principes de la Refondation

Le National

Le Conseil National est l'organe décisionnel : il est composé des Grands Maîtres Provinciaux et des Délégués Nationaux au prorata du nombre de Frères Membres d'une Province selon une répartition prenant en compte la taille respective des Provinces.

Ne peut accéder à une fonction nationale qu'un ancien Vénérable Maître ayant exercé un office Provincial pendant au moins trois ans.

Le Conseil National est le cœur de la gouvernance de l'Obédience.

Après avoir repéré les qualifications des Frères qui ont œuvré pour l'Obédience dans l'ensemble des Comités, cet organe propose le Candidat à la Grand Maîtrise, élu par les Délégués de Loges réunis en Assemblée Générale.

Cet organe élit les Membres des Comités Nationaux, qui sont statutairement indépendants du Grand Maître. Les Membres de tous les Comités sont inamovibles pendant la durée de leur mandat, sauf en cas de sanction Maçonnique grave et motivée. Ils sont choisis en dehors des Membres des Comités Provinciaux.

Chaque mandat a une durée de 3 ans non renouvelable.

Un frère quelque soit sa position ou ses mandats dispose d'une voix et pas plus dans chaque scrutin.

Les Principes de la Refondation

L'organisation

L'Obédience valorise la démarche spirituelle de tous les Frères et remet le fonctionnement matériel à sa juste place.

Elle garantit l'épanouissement du fonctionnement de la Loge, et le respect du Rite qu'elle pratique, et n'intervient qu'en mutualisation des moyens techniques et financiers seulement là où c'est nécessaire et appelé par la Loge ou la Province.

Le Conseil Provincial

La Province est la courroie de transmission administrative entre les Loges et le National.

La Province est la courroie de transmission spirituelle par l'intermédiaire du Comité des Rites. Les Frères y agissent exclusivement sur le champ spirituel du Rite pour lequel ils sont désignés.

La Province contient toutes les fonctions du niveau national sauf la communication et les affaires extérieures.

Les Comités Provinciaux rapportent chaque année de leur activité au Conseil Provincial.

Le Conseil National

Il se réunit au moins 3 fois par an. Si une fraction (*à définir*) des membres le souhaitent, il peut être réuni à leur initiative en dehors du rythme qui lui est imposé ou mettre un sujet particulier à l'ordre du jour.

Il peut adresser des missions et des questions aux différents Comités.

Il se fait présenter, une fois par an, un rapport d'activité des Comités et commissions.

Il a la possibilité (ainsi que les Conseils Provinciaux) de créer des commissions temporaires.

Le Conseil National peut saisir le Comité d'Ethique sur l'opportunité d'une procédure de révocation du Grand Maître si la moitié de ses membres le demande. Cette révocation entraînera sa révocation de Président de l'Association.

Sous son contrôle, le système d'information de l'Obédience sera refondu et se mettra au service des niveaux décisionnels retenus.

Il s'assure que chaque Province conserve une taille humaine et pourrait à terme procéder à des rééquilibrages.

Les Principes de la Refondation

Les Comités permanents

Chaque Comité comporte le minimum de membres nécessaires aux spécificités géographiques et aux niveaux. Leur nombre sera défini en concertation. Un comité peut comporter une ou plusieurs personnes en fonction des besoins du moment de la Province ou du National. Les places dans ces comités ne sont pas honorifiques mais opérationnelles.

Sept Comités permanents Provinciaux et Nationaux sont constitués :

- 1. Comité des Finances et Budget**
Il définit et gère le budget.
- 2. Comité du Contrôle de Gestion et d'Audit**
Il veille à la transparence financière et au respect des engagements. La fonction de commissariat aux comptes est externalisée à l'Obédience et ne doit pas être confiée à un Membre de la GLNF. Des Frères qui le souhaitent doivent pouvoir contrôler toutes les pièces comptables selon un protocole qui sera précisé.
- 3. Comité des Temples et du Patrimoine**
Il est en charge des questions immobilières et des projets de construction, suivi de chantiers, maintenance, mise à disposition et préparation des temples.
- 4. Comité d'Éthique**
Il est le gardien des us et coutumes, il peut délibérer sur une procédure de révocation du Grand Maître et transmettre la procédure au Comité de Justice maçonnique.
- 5. Comité de Justice maçonnique**
Il assure le pouvoir disciplinaire au sein de l'Obédience. Il gère la procédure de révocation du Grand Maître.
- 6. Comité d'Entraide**
Il gère la situation des Frères dans la difficulté.
- 7. Comité des Rites et Rituels**
Il assure le respect de la transmission des Rites. Les Comités provinciaux des Rites et des Rituels sont organisés par le Comité National. Les membres des Comités sont nationaux sont choisis en accord avec les Juridictions quand il y en a, et des Rites quand il n'y a pas de Juridiction.

Les Principes de la Refondation

Les Comités permanents nationaux

Deux Comités n'ont pas de réalité provinciale et sont gérés au niveau national pour délivrer une action cohérente. Les membres en sont nommés par le Conseil National.

1. **Comité communication externe**

La GLNF ne procédera à des communications externes que lorsque celles-ci seront nécessaires et conformes aux règles. Les publications externes seront contrôlées par ce Comité.

2. **Comité Relations Extérieures**

Il est chargé de la relation avec les Obédiences. Il est également en charge, avec le comité des Rites, de la relation avec les Juridictions amies.

Les Principes de la Refondation

Le Conseil d'Administration

Il gère les affaires civiles dans le cadre défini par le Conseil National.

Il compte un nombre pair (*à définir*) de Membres plus le Président de l'Association.

Il comporte comme seul Membre de droit le Trésorier. Tous ses Membres, à l'exception du Trésorier, élu, sont désignés par le Président de l'Association.

Le Conseil d'Administration vote et contrôle les salaires, les budgets de représentation par personne et s'assure qu'aucune fonction clef salariée, touchant aux finances, n'est confiée à un Frère.

Les Principes de la Refondation

Le Grand Maître

Il représente sans ostentation l'Obéissance à l'extérieur avec l'aide du Grand Chancelier.

Il tient son autorité des Vénérables Maîtres et des Délégués de Loges.

Il est le protecteur de la Règle en 12 points, des Traditions et des Rites qui sont confiés à la GLNF aux 3 premiers degrés.

Il est président de l'Association. Sa fonction de Président de l'Association est indissociable de celle de Grand Maître et vice versa.

Son mandat est fixé à 3 ans, non renouvelable.

Il appuie ses décisions sur son Conseil d'Administration dont il tentera, en toute sagesse, d'obtenir l'unanimité ou l'unanimité moins une voix. Il pourra néanmoins trancher une éventuelle situation de blocage par une décision à la majorité absolue.

Il est le garant de l'Harmonie.

En cas de démission, de révocation ou d'incapacité définitive, il est remplacé par le Député Grand Maître qui aura la charge d'organiser dans les trois mois de nouvelles élections.

Les Principes de la Refondation

La forme juridique

L'appartenance des Loges à l'Association GLNF sera la règle générale et la constitution de Loges en associations une option.

Ce point a constitué une crispation forte entre deux courants, qui, s'ils ne sont pas réunis, risquent de produire une séparation irrémédiable.

Néanmoins, ces aspects deviennent très subsidiaires si les autres niveaux ont correctement joué leur rôle.

La Loge décide souverainement de son appartenance au dispositif commun ou de sa constitution ou de son maintien en association.

Si elle décide de se constituer en association, la Loge s'engage au respect absolu des Statuts qui seront ultérieurement adoptés.

Dans la forme optionnelle, tous les Frères seront, pour répondre aux obligations de la Régularité, obligatoirement Membres de la GLNF.

Les Principes de la Refondation

La protection des Rites

Plusieurs Rites sont arrivés à la GLNF conduits par des Juridictions. Celles-ci souhaitent que les accords qui ont prévalu à leur arrivée soient préservés.

Les relations entre les Juridictions ou les Rites non représentés par une Juridiction d'une part et la GLNF d'autre part devront être précisées dans le cadre d'une Charte. Les Juridictions seront respectées, et n'interféreront pas dans la conduite des affaires administratives de la GLNF. Les membres nommés par les juridictions s'engageront solennellement à n'interférer en rien sur les affaires de l'Obéissance et à se concentrer exclusivement sur la mission qui leur sera donnée par la Charte.

Pour ce faire, les Rites seront protégés par le Comité National des Rites et les Comités Provinciaux des Rites qui comporteront des membres non élus mais désignés par leur Juridiction en raison de leur qualification.

Chaque Rite disposera d'une Loge Nationale d'Instruction dont le Vénérable Maître sera nommé par le Conseil National en concertation avec les Comités des Rites.

Avant de prendre un office, les Vénérables Maîtres, Surveillants et officiers chargés des déambulations suivront obligatoirement des formations adaptées à leurs futures fonctions dispensées par ces Loges d'instruction.

Les rituels qui ont subi des manipulations seront corrigés.

Les membres du Comité des Rites visiteront régulièrement les Loges pour s'assurer de la qualité de la transmission et de la mise en œuvre du Rituel. Ils pourront être sollicités par un Vénérable Maître pour constituer un appui pour certaines Tenues.

La décision de créer une Loge dans un Rite donné sera contrôlée et suivie par les Comités des Rites pour s'assurer de la régularité de la pratique du Rituel.

De la Forme

Il est recommandé une simplification de la terminologie, des titres et du décorum.

Un signe distinctif ne sera porté par des officiers qu'en mission. En dehors de ces circonstances, les décors du degré et du rite de chaque Frère sont les seuls acceptés en Loge.

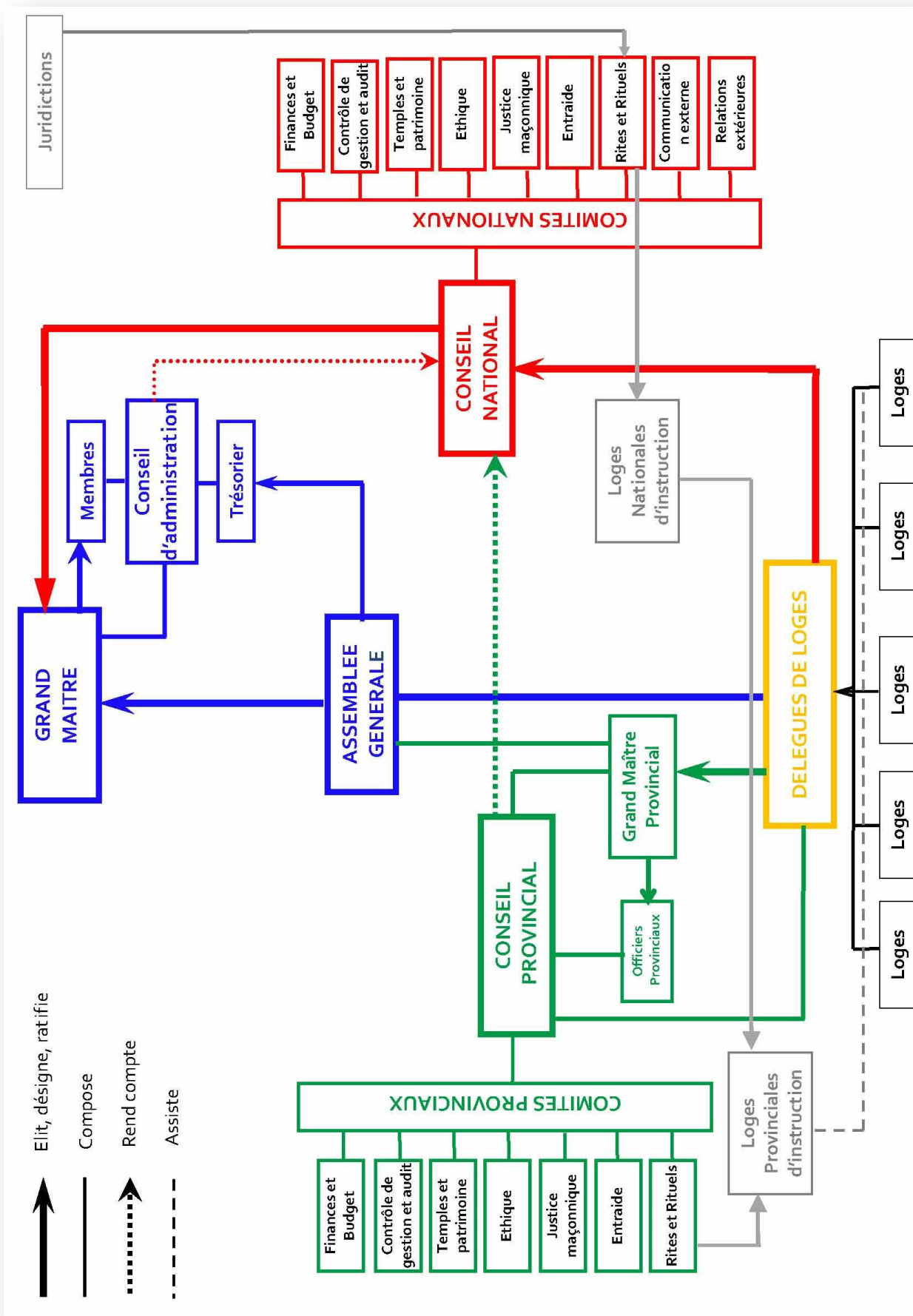
Ne siègeront à l'Orient que ceux qui sont désignés par le Vénérable Maître. Aucun responsable ne le fera de sa propre initiative.

Une analyse transversale des serments et obligations sera effectuée pour retirer toute notion d'allégeance à des personnes, de même les objets de culte à la personnalité seront retirés.

Le terme de « dignitaire » sera proscrit.

Le terme « d'Ordre » sera solennellement abandonné pour celui d'Obéissance. Il sera toutefois conservé pour désigner l'appartenance de l'Obéissance à l'Ordre Maçonique International Régulier.

Organigramme





Collectif FMR-Myosotis – Juin 2011

© Copyright France n° 734LIB6